

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA RÉUNION DU 21 janvier 2022

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE NOAILHAC (19500) EXTRAIT DU REGISTRE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09

Date de la convocation : 17/01/2022

Date de l'affichage : 17/01/2022

Date de la réunion : 21/01/2022

ANTONI Dominique	absent(e) excusé(e)
BOUYGUE Jacques	absent(e) excusé(e)
COSTE Catherine	présent(e)
COUPÉ Mickaël	présent(e)
DU MAS DE PAYSAC Caroline	présent(e)
FELIPE LUIS Joseph	présent(e)
LAMAGAT Antoine	présent(e)
LEJEUNE Catherine	présent(e)
MONASSIER Sébastien	présent(e)
RODRIGUES Delphine	présent(e)
TERRIEUX Christophe	présent(e)

Pouvoirs :

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois de janvier à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Antoine LAMAGAT a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2022-01 : TARIFS CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2022**7.1 Décisions budgétaires**

Vu la décision du Conseil d'Administration du collège de Meyssac en date du 21 octobre 2021 d'augmenter le prix du repas de 0,05 € pour l'année 2022 ;

Considérant que la commune facturait aux familles le prix du repas 3,05 € en 2021 ;

Considérant que le tarif appliqué ne tenait pas en compte les frais liés à la cantine comme l'eau, l'électricité, les frais de personnel...

Considérant que la commune désire malgré tout ne pas pénaliser financièrement les familles,

Mme Le Maire propose :

➤ que le prix du repas demandé aux familles, à compter du 1^{er} février 2022 soit le même que celui appliqué par le collège de Meyssac aux communes à savoir **3,10 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal vote les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022 :

- Prix du repas à compter du 1^{er} février 2022 : **3,10 €**

DÉLIBÉRATION N°2022-02 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER UN QUART DE LA DÉPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**7.1 Décisions budgétaires**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Afin de ne pas pénaliser les travaux prévus en 2022, Madame le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser, sur le budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Section d'investissement :

Chapitres de dépenses	Désignation des chapitres	Rappel vote du budget primitif 2021	Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2022 (25%)
20	Frais d'études	756,00 €	189,00 €
21	Immobilisations incorporelles (installation de voirie, matériel de bureau et informatique, mobilier, autres immobilisations)	22 034,19 €	5 508,55 €
23	Immobilisations en cours (construction, réseaux voirie et autres..)	71 663,15 €	17 915,79 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés:

➤ **AUTORISENT** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 aux montants comme exposés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2022-03 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-05 AU BUDGET GÉNÉRAL 2021
--

7.1 Décisions budgétaires

Considérant la demande de monsieur le receveur municipal d'émettre un mandat et un titre sur l'exercice 2021 afin de constater et de comptabiliser notre contribution annuelle au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 21 janvier 2022 pour voter des décisions modificatives au budget n-1 en section de fonctionnement ;

Mme le Maire propose la décision modificative au budget 2021 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
739223 Fonds de péréquation des ressources communales	+97,00	73111 Impôts directs locaux	+ 97,00
TOTAL	97,00 €		97,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette décision modificative au budget 2021 ;
- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour procéder aux écritures correspondantes.

DÉLIBÉRATION N°2022-04 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2022 ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZ PROGRAMME VOIRIE 2022

7.5 Subventions

Considérant le programme de voirie établi pour les années 2020-2022 ;

Considérant les travaux réalisés en 2020 et 2021 ;

Considérant qu'il reste à faire en 2022 la Voie Communale du Got et celle de La Doradie ;

Considérant l'estimation faite, à la demande de Mme le Maire, par Corrèze Ingénierie dans le cadre l'AMO sur la voirie, pour les voies désignées ci-dessus ;

Désignation voies	Montant H.T	Montant TTC
Voie Communale du Got	44 070,00 €	52 884,00 €
Voie Communale de La Doradie	27 250,00 €	32 700,00 €

Considérant que le coût total de ces travaux s'élève à **71 320,00 € H.T. soit 85 584,00 € TTC** ;

Considérant le coût du relevé topographique réalisé en amont du projet du «Got» qui s'élève à **630,00 € H.T. soit 756,00 € TTC** ;

Considérant que le coût des possibles acquisitions foncières (achat et acte notarié), soit environ 320 m2, pour le projet du « Got » est estimé à **2 000,00 € H.T. soit 2 400,00 € TTC** ;

Considérant le coût de la Maîtrise d'œuvre s'élevant à **3 375,88 € H.T. soit 4 051,05 € TTC** (soit 4,87% du montant des travaux) ;

Considérant que le coût total des opérations s'élève donc à 77 325,88 € H.T. soit 92 791,06 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de voirie 2022 tel que défini ci-dessus ;

- **DÉCIDE** de l'exécution des travaux dès que leurs financements en seront assurés ;
- **SOLLICITE** une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programme voirie 2022 ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation annuelle 2022 ;
- **ARRÊTE** le plan de financement suivant :

- Subvention DETR (45% du montant H.T.) :	34 796,65 €
- Subvention du Conseil Départemental :	6 000,00 €
- Emprunt :	51 994,41 €

Montant total de la dépense : 92 791,06 € TTC

- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour préparer les dossiers de demande de subventions DETR et CD 19 ;
- **FIXE** le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée ;
- **SOLLICITE** l'assistance de l'Agence « Corrèze Ingénierie » pour la Maîtrise d'œuvre ;
- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire, dès que leurs financements seront assurés, pour :
 - 1- Lancer la consultation
 - 2- Retenir l'entreprise à l'issue de l'analyse des offres
 - 3- Signer toutes les pièces nécessaires au marché
 - 4- Lancer les travaux

DÉLIBÉRATION N°2022-05 : RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE CNP DU PERSONNEL
--

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Madame le Maire propose de retenir l'offre de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 1 an.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 6455.

DÉLIBÉRATION N°2022-06 : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ACCÈS A VIGIFONCIER DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DU 14 AOÛT 2020 AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

9.1 Autres domaines de compétences communes

Dans le cadre de sa politique foncière mais aussi dans le cadre des études sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la communauté de communes Midi Corrèzien a souhaité bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural.

Ainsi elle à signer avec la S.A.F.E.R Nouvelle Aquitaine une convention le 17 septembre 2018 visant à mettre à disposition des collectivités constituant le territoire communautaire (communauté de communes et communes) les informations de ventes foncières en temps réel en milieu rural avec une participation financière forfaitaire annuelle de la Communauté de communes de 1 500 € H.T.

Par la suite, une convention cadre entre la S.A.F.E.R Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze a été signée le 14 août 2020 permettant aux intercommunalités et aux communes de bénéficier du portail cartographique « VIGIFONCIER NOUVELLE AQUITAINE ».

La convention du Département vient conforter le partenariat avec la S.A.F.E.R et permet à la Communauté de communes et ses 34 communes membres de bénéficier gratuitement de ce service. Cependant, l'accès à VIGIFONCIER dans le cadre de la convention du 14 août 2020 avec le Département de la Corrèze nécessite la signature d'un protocole d'accord portant sur l'accès et l'utilisation de l'outil internet.

Le présent protocole prendra effet le jour de la signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois, et ne pourra excéder la date d'échéance de la convention cadre, soit le 31 décembre 2024.

L'activation d'un compte pour le site internet cartographique « Vigifoncier Nouvelle Aquitaine » est à ce jour fait, aucune modification ne sera apportée aux comptes (identifiant et mot de passe inchangés).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'autoriser Mme le Maire à signer le protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER dont le projet est joint en annexe et toutes pièces y afférentes.

Toutes les délibérations ont été approuvées à l'unanimité des votants.